



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pharmaciens

Question écrite n° 68255

Texte de la question

M. Céleste Lett attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la spécialisation en pharmacie hospitalière. La position commune n° 10/2005 arrêtée par le conseil le 21 décembre 2004, publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 8 mars 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, ne mentionne pas cette spécialisation pourtant reconnue par une précédente directive (n° 85-432). De ce fait, la future directive, si elle était maintenue en l'état, bouleverserait les perspectives de carrière des pharmaciens hospitaliers titulaires du DES de pharmacie ainsi que celles des étudiants en cours d'acquisition de ce DES. En outre, elle empêcherait la mise en place des groupements de coopération sanitaire prévue dans le plan Hôpital 2007 pour les activités pharmaceutiques. C'est la raison pour laquelle il lui demande quelles actions il entend lancer afin que la reconnaissance de la spécialisation en pharmacie hospitalière soit ancrée au niveau européen.

Données clés

Auteur : [M. Céleste Lett](#)

Circonscription : Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68255

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6397